

BRASSERIE DES PRES
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
14 rue Pache – 75011 Paris
910 796 192 RCS Paris

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 AOUT 2024

A 16 heures,

Nouvelle Garde, société par actions simplifiée au capital de 2.382,04 euros, dont le siège social se situe 45 rue de Turbigo – 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 559 642, représentée par Charly Capital, elle-même représentée par Monsieur Charles Perez,

Président et Associée Unique de Brasserie des Prés (le « **Président** » et/ou l' « **Associée Unique** »), société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social se situe 14 rue Pache – 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 910 796 192 (la « **Société** »),

La société Acefi CL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

- ♦ Dissolution anticipée de la Société ;
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

...♦...

PREMIERE DECISION
(Dissolution anticipée de la Société)

L'Associée Unique décide de la dissolution anticipée de la Société du fait de la perte des capitaux propres intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La décision est rejetée par l'Associée Unique.

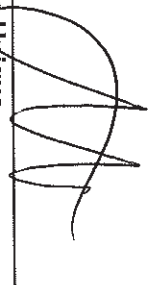
SECONDE DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption de la décision qui précède.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

...♦...

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée Unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charly Capital', written over a horizontal line.

L'Associée Unique
Nouvelle Garde
Représentée par Charly Capital
Elle-même représentée par Monsieur Charles Perez